

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-64 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES-TEMPLE DE LA GLOIRE

Le Conseil Municipal d'Orsay,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret de classement du Temple de la Gloire comme monument historique classé en date du 27 septembre 1979,

Vu le recensement effectué sur le terrain par l'Architecte des Bâtiments de France le 17 juin 2022 aux abords du temple de la gloire, ci-annexé,

Vu le projet de PDA transmis par l'ABF en date du 9 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation arrêté le 14 juin 2023 par l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé,

Vu l'exposé du projet de création du PDA, ainsi que le débat qui a suivi lors de la commission urbanisme, environnement et transports du 21 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire de créer un périmètre délimité des abords en lieu et place du périmètre de protection du monument historique classé – Temple de la Gloire (servitude d'utilité publique AC1), car plus adapté que ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au projet de création** de ce périmètre délimité des abords du Temple de la Gloire proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Donne son accord** pour la poursuite de la procédure visant à la création dudit périmètre délimité des abords,
- **Précise** qu'après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, et au regard des dispositions offertes par le Code du Patrimoine, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et de PDA,
- **Indique** qu'il appartiendra au préfet de région d'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords,
- **Dit** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à la création du Périmètre Délimité des Abords, et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orsay.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

12 8 JUIN 2023

12 8 JUIN 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

